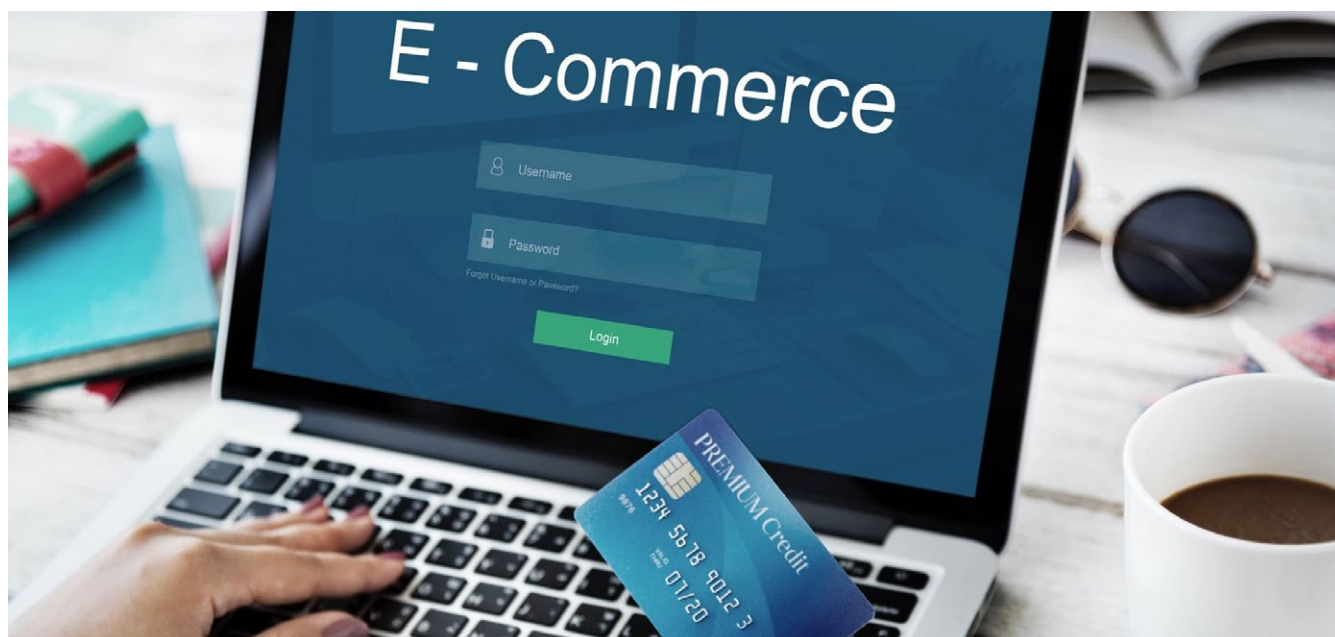


ANALYSE

Des défis réglementaires à surmonter pour booster le e-commerce africain



Au cours des dernières années, le commerce électronique a connu une expansion fulgurante en Afrique, transformant rapidement le paysage économique du continent et ouvrant de nouvelles perspectives commerciales. Avec une population estimée par l'ONU à atteindre 2,5 milliards d'ici 2050, soit environ 25 % de la population mondiale, l'Afrique offre un marché potentiel immense pour le commerce B2C. Cette réalité suscite un optimisme prometteur, mais elle soulève également le défi de l'élaboration de législations adaptées à l'e-commerce en Afrique. Quelles sont donc les réglementations qui encadrent le commerce électronique sur le continent ? Éléments de réponse.

Basma ZAMANI

Selon le livre blanc intitulé « *L'essor de l'e-commerce en Afrique* », publié par le cabinet de conseil BearingPoint, l'Afrique se caractérise aujourd'hui comme un marché en pleine croissance sur le plan économique, démographique et digital. Parmi les particularités de ce marché, il est important de souligner que le continent est un marché « mobile centric », c'est-à-dire que les appareils mobiles jouent un rôle central dans l'accès à Internet et aux services en ligne. Ainsi, la majorité des utilisateurs d'Internet mobile utilisent des formules prépayées, ce qui entraîne un coût direct pour la consommation de données. Cela incite les consommateurs à être attentifs au temps passé sur chaque site et à l'utilité de leur navigation.

Et malgré un taux de bancarisation relativement faible, l'Afrique connaît une adoption importante des services de paiement mobile, ce qui permet aux consommateurs d'effectuer des transactions électroniques en utilisant leur téléphone portable. Le paiement par mobile est bien plus développé en Afrique que dans les pays de l'OCDE, notamment parce qu'il a permis de s'adresser à une population que les banques ne touchaient pas jusque-là.

Cependant, il convient de noter que les entreprises d'e-commerce en Afrique font face à plusieurs obstacles, notamment la faible bancarisation, les taux élevés d'analphabétisme et la préférence pour les paiements en espèces.



Lina Fassi Fihri, Avocate au Barreau de Paris et associée au sein de LPA-CGR avocats à Casablanca.

L'étude CFAO sur les classes moyennes en Afrique montre que seuls 15 à 20 % de la population possèdent un compte bancaire. Les méthodes les plus utilisées sont le paiement en espèces à la livraison qui représentent 90 % des commandes et le paiement dans un point relais, ces méthodes étant celles apportant le plus de confiance aux clients.

Un autre défi est le manque d'infrastructures de paiement adaptées. « *Les réglementations dans beaucoup de pays africains ne sont pas suffisamment claires et lisibles pour les acteurs mondiaux du paiement qui sont habitués à être dans un environnement très réglementé et sécurisant* », souligne Lina Fassi Fihri, avocate au Barreau de Paris et associée au sein de LPA-CGR avocats à Casablanca.

Régulations : Afrique versus monde

L'avocate souligne qu'il existe plusieurs différences et similitudes en termes de réglementation du commerce électronique entre les pays africains et le reste du monde. Selon elle, les similitudes résident dans l'existence de principes fondamentaux tels que la protection des consommateurs, la validité des transactions électroniques (facturation, contrat...) ou encore l'interdiction ou

l'encadrement de certaines pratiques, comme la prospection directe par voie électronique. Outre cela, l'e-commerce est encadré par d'autres réglementations, notamment celles relatives à la confidentialité des données à caractère personnel. Les pays africains qui les ont adaptées ont retenu les mêmes principes que les autres régions du monde, notamment le consentement des consommateurs, l'obligation de fournir des informations claires et la mise en place de mesures de sécurité pour protéger la confidentialité des transferts de données.

Par ailleurs, « *les différences résident principalement dans le degré de sophistication et d'adoption des lois et réglementations spécifiques au commerce électronique. Certains pays en Afrique ont adopté des réglementations dédiées à cette pratique, tandis que d'autres ont une législation limitée basée uniquement sur le droit des obligations ou carrément inexistante dans ce domaine. Cela crée des disparités en termes de protection des consommateurs, de protection des données, de responsabilité des acteurs du commerce électronique et de résolution des litiges* », explique Lina Fassi Fihri.

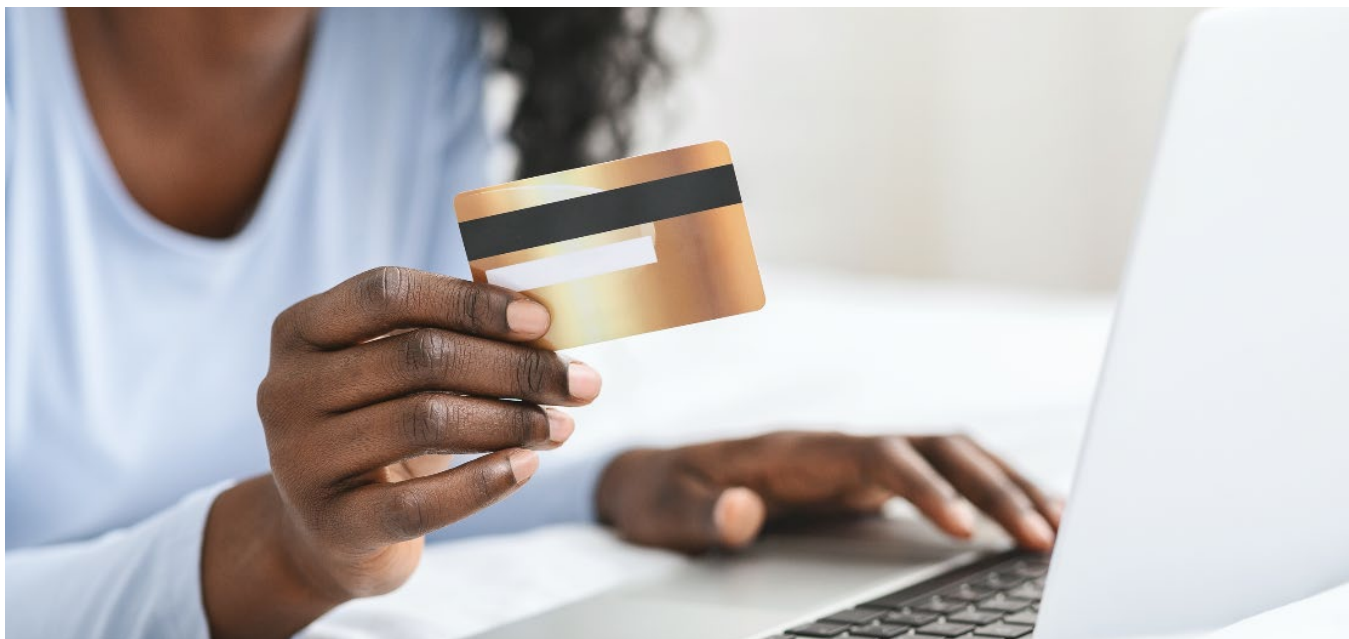
Protection des données

« *Lorsque le consommateur ne se sent pas suffisamment sécurisé parce que ses données personnelles ne sont pas protégées et peuvent être cédées, lorsqu'il est impossible de payer facilement les marchandises à travers les frontières en raison d'une réglementation des changes, lorsque les délais de résolution des litiges sont longs et enfin, que la protection et le contrôle des transactions bancaires en ligne sont insuffisants, il y a peu de chance qu'il opte pour une telle pratique* », poursuit l'experte.

L'avocate signale également que le continent africain n'est pas encore suffisamment sensibilisé à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et, parallèlement, connaît un accroissement fulgurant des pratiques frauduleuses en matière électronique. Le degré de connaissance et de compréhension des consommateurs, des entrepreneurs et même des responsables politiques sur ces sujets nouveaux et complexes est assez faible, ce qui n'encourage pas une prise en compte pleine et entière.

Elle ajoute que « *les entrepreneurs doivent être attentifs, car lorsque des investisseurs souhaitent prendre une participation dans le capital d'une startup prometteuse, celle-ci devra se mettre en conformité avec toutes les réglementations, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel* ».

Ainsi, plusieurs États africains ont pris des mesures pour



renforcer la cybersécurité et lutter contre la cybercriminalité. Parmi ces mesures, on peut citer quelques exemples significatifs : la loi 05-20 relative à la cybersécurité au Maroc, la loi n° 26-2020 du 05 juin 2020 relative à la cybersécurité au Congo, le décret-loi n° 2023-17 du 11 mars 2023 relatif à la cybersécurité en Tunisie, ainsi que la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 portant lutte contre la cybercriminalité en Côte d'Ivoire, parmi d'autres.

Conformité réglementaire

En poursuivant notre analyse avec l'avocate Lina Fassi Fihri, il est évident que les entreprises d'e-commerce en Afrique sont confrontées à plusieurs défis en matière de conformité réglementaire qui s'ajoutent aux barrières commerciales traditionnelles existantes.

Tout d'abord, l'absence d'une réglementation uniforme au niveau continental rend difficile la compréhension et l'application des différentes réglementations nationales. Cela crée des obstacles pour les entreprises souhaitant opérer à l'échelle régionale, ce qui est essentiel pour un entrepreneur, car les marchés de chaque pays africain sont relativement petits. Il faut donc s'assurer que son service puisse opérer dans plusieurs pays africains, idéalement plusieurs régions.

Or, les réglementations sur la protection des consommateurs, la confidentialité des données et la cybersécurité peuvent varier d'un pays à l'autre, ce qui conduit nécessairement à effectuer des formalités pour chaque pays, et contraint à

une adaptation constante aux exigences locales qui peuvent s'avérer complexes à mettre en œuvre.

Autre défi : il peut arriver que les textes d'application ne soient pas promulgués, ou simplement qu'ils ne soient pas accessibles en raison de difficulté d'accès à l'information. Aussi, la réglementation peut parfois être trop contraignante et entraîner des lourdeurs administratives qui retardent la mise en conformité de ces entreprises.

Enfin, les entreprises doivent également faire face à des défis liés à l'interopérabilité des systèmes de paiement et des infrastructures de livraison.

Initiatives régionales de l'Union africaine

L'Union africaine a mis en place plusieurs initiatives régionales pour favoriser le développement du commerce électronique sur le continent. Parmi celles-ci figure la convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, également connue sous le nom de Convention de Malabo, qui a été promulguée en 2014. Cette initiative majeure visait à harmoniser les législations africaines dans ces domaines clés. Cependant, l'avocate regrette que depuis près de dix ans, cette convention peine à être ratifiée par tous les États et à trouver une résonance sur ces sujets qui sont désormais d'une importance majeure pour le continent.

En 2018, en créant la Zone de libre-échange continentale